CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

SI/2021-58

TR/2021-58

Current to September 21, 2026

À jour au 21 septembre 2026

Published by the Minister of Justice at the following address:
http://laws-lois.justice.gc.ca

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
http://lois-laws.justice.gc.ca

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence
31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations
(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1er juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve
31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements
(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

This consolidation is current to September 21, 2026. Any amendments that were not in force as of September 21, 2026 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

NOTE

Cette codification est à jour au 21 septembre 2026. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 21 septembre 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

ANNEX

Statement Setting Out the Reasons for Referring the Assessment of the Rusty Cord-moss (Entosthodon rubiginosus) Back to COSEWIC

TABLE ANALYTIQUE

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

ANNEXE

Déclaration des motifs du renvoi de l’évaluation de l’entosthodon rouilleux (Entosthodon rubiginosus) au COSEPAC

Registration
SI/2021-58 September 1, 2021

SPECIES AT RISK ACT

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

P.C. 2021-884 August 11, 2021

List of Wildlife Species at Risk (referral back to COSEWIC) Order

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to subsections 27(1.1) and (1.2) of the *Species at Risk Act*[a],

(a) refers the assessment of the status of the Rusty Cord-moss (*Entosthodon rubiginosus*) back to the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) for further information or consideration; and

(b) approves that the Minister of the Environment include in the public registry established under section 120 of that Act the statement that is attached as the annex to this Order and that sets out the reasons for the referral back to COSEWIC.

[a] S.C. 2002, c. 29

Enregistrement
TR/2021-58 Le 1er septembre 2021

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

C.P. 2021-884 Le 11 août 2021

Décret concernant la Liste des espèces en péril (renvoi au COSEPAC)

Sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu des paragraphes 27(1.1) et (1.2) de la *Loi sur les espèces en péril*[a], Son Excellence la Gouverneure générale en conseil :

a) renvoie l'évaluation de la situation de l'entosthodon rouilleux (*Entosthodon rubiginosus*) au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen;

b) agrée que le ministre de l'Environnement mette, dans le registre public établi en application de l'article 120 de cette loi, la déclaration qui figure à l'annexe du présent décret et qui énonce les motifs du renvoi au COSEPAC.

[a] L.C. 2002, ch. 29

ANNEX

Statement Setting Out the Reasons for Referring the Assessment of the Rusty Cord-moss (*Entosthodon rubiginosus*) Back to COSEWIC

The Rusty Cord-moss was initially assessed as endangered by COSEWIC. In 2006, the species was added to Schedule 1 to the *Species at Risk Act* with that status. In April 2017, the species was reassessed by COSEWIC as special concern. To explain this change in status, the scientific body stated in its assessment that, as a result of field and collection research, the known distribution and abundance of the moss had increased significantly since the species was first assessed by COSEWIC in 2004, resulting in decreased extinction risk. The 2017 assessment further indicated that the species is now known to occur in both British Columbia and Saskatchewan.

Following receipt of the 2017 assessment, the species was included in the proposed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* that was published in the *Canada Gazette*, Part I, on February 20, 2021, for a 30-day comment period. During that period, the Department of the Environment received comments from a species expert who raised a number of concerns with the proposed reclassification.

The expert shared research reports, which included surveys from 2018 to 2020. The reports describe significant changes since the 2017 COSEWIC status report, including important population declines at two of the species' largest known occurrences in Canada (by 93–96% near Riske Creek, British Columbia, and by 100% at White Lake, British Columbia). As the main drivers of these changes, the expert identified a landscape-scale fire in 2017, which passed across three of the known sites at Riske Creek, and an invasive exotic grass growth in a number of habitats at White Lake. In addition, although the species was listed as present on many sites in British Columbia in 2017, it was not observed during the surveys that were conducted from 2018 to 2020 and could be, according to the expert, extirpated on these sites.

ANNEXE

Déclaration des motifs du renvoi de l'évaluation de l'entosthodon rouilleux (*Entosthodon rubiginosus*) au COSEPAC

L'entosthodon rouilleux a été initialement évalué comme espèce « en voie de disparition » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). En 2006, l'espèce a été ajoutée en tant que telle à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. En avril 2017, elle a été réévaluée par le COSEPAC comme espèce « préoccupante ». Pour expliquer le changement de statut, l'organisme scientifique a déclaré dans son évaluation, à la suite de la collecte et de la recherche sur le terrain, que la répartition et l'abondance connues de la mousse ont augmenté considérablement depuis l'évaluation initiale de l'espèce par le COSEPAC en 2004, ce qui indique une diminution du risque d'extinction. L'évaluation de 2017 a également indiqué que l'espèce est maintenant présente à la fois en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

À la suite de la réception de l'évaluation de 2017, l'espèce a été incluse dans le projet de décret intitulé *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, lequel a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 20 février 2021 pour une période de trente jours afin de permettre aux intéressés de soumettre leurs commentaires. Au cours de cette période, le ministère de l'Environnement a reçu les commentaires d'un spécialiste de l'espèce qui a soulevé certain nombre de préoccupations au sujet de la reclassification proposée.

Ce dernier a présenté des rapports de recherche qui comprennent des relevés datant de 2018-2020. Les rapports décrivent des changements importants depuis le rapport de situation du COSEPAC de 2017, notamment un déclin majeur de la population à deux endroits où la présence connue de l'espèce est la plus grande au Canada, soit une diminution de 93 à 96 % près de Riske Creek (Colombie-Britannique) et de 100 % à White Lake (Colombie-Britannique). Selon le spécialiste, ces changements sont principalement attribuables à un incendie dévastateur en 2017 qui s'est propagé sur trois des sites connus à Riske Creek et à la prolifération d'une herbe exotique envahissante dans un bon nombre d'habitats à White Lake. De plus, bien que l'espèce ait été répertoriée comme étant présente sur de nombreux sites en Colombie-Britannique en 2017, elle n'a pas été observée lors des relevés en 2018-2020 et pourrait être, selon l'expert, disparue de ces sites.

Based on this new information, the Minister of the Environment is of the view that a more thorough analysis of this new evidence and all other available information should be undertaken to determine whether the current classification of the Rusty Cord-moss as endangered is appropriate or whether the species should be assessed and reclassified as special concern. Therefore, the matter is referred back to COSEWIC for further information or consideration. The Department of the Environment is committed to working with COSEWIC on this matter.

D'après ces nouvelles informations, le ministre de l'Environnement est d'avis qu'une analyse plus approfondie des nouvelles données et de tout autre renseignement pouvant être pris en compte devrait être effectuée pour déterminer si l'évaluation globale de l'entosthodon rouilleux et sa reclassification à titre d'espèce « préoccupante » sont appropriées. Par conséquent, la question est renvoyée au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Le ministère de l'Environnement s'engage à collaborer avec le COSEPAC à l'égard de cette question.